

**AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA TENUE DE 2 CHALETS
POUR LA VENTE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOEL 2026**

1) OBJET DU PRESENT AVIS

Il est porté à la connaissance des opérateurs économiques susceptibles de délivrer le type de prestation objet du présent avis que la commune de Maisons-Alfort recherche un prestataire pour assurer la livraison, l'installation, l'habillage, l'exploitation et la tenue de deux chalets de vente d'aliments et de boissons dans le cadre des animations de Noël sur le parvis de l'hôtel de Ville

Les propositions devront permettre de constituer une offre cohérente, diversifiée et complémentaire, adaptée à l'esprit des fêtes de fin d'année et à une implantation sur le domaine public communal.

2) CARACTERISTIQUES DE L'EVENEMENT

L'objectif principal de l'évènement est la fourniture et l'exploitation de chalets pour la vente de produit alimentaires dans le cadre des animations de Noël sur le parvis de l'hôtel de Ville.

Les caractéristiques techniques sont précisées en annexe 1

3) TYPE D'OFFRE ET PRIX DE VENTE

Les produits proposés à la vente sont à l'initiative des candidats dans la mesure où ils respectent le thème global de l'animation à savoir : fêtes de fin d'année Noël/Nouvel An.

Quelques exemples de produits attendus sont précisés en annexe 2

Les prix de vente seront fixés dans la proposition du prestataire. La commune souhaite proposer au maisonnais des tarifs les plus attractifs pour cette période festive.

Les recettes des ventes seront à destination du prestataire,

A noter que les deux chalets devront proposer une offre différente et complémentaire.

4) DUREE ET HORAIRES DE L'EVENEMENT

Le calendrier ci-dessous est donné à titre prévisionnel. Il pourra être ajusté par la commune en fonction des contraintes techniques, de sécurité et d'organisation des animations de Noël 2026.

Phase	Période prévisionnelle	Horaires / observations
Montage	Du vendredi 4 au lundi 7 décembre 2026	De 6h00 à 20h00.
Exploitation	Du mardi 8 décembre 2026 au mardi 5 janvier 2027 inclus	Hors vacances scolaires : mercredi, samedi et dimanche de 16h00 à 20h00. Pendant les vacances scolaires : tous les jours de 14h00 à 20h00.
Fermetures exceptionnelles	25 décembre 2026 et 1er janvier 2027	Aucune exploitation ces deux journées, sauf instruction contraire de la commune.
Démontage	Du mercredi 6 au samedi 9 janvier 2027	De 6h00 à 20h00.

5) HYGIÈNE, PROPRETÉ ET ENGAGEMENTS ÉCORESPONSABLES

Le candidat devra s'engager à maintenir en permanence la propreté et la sécurité du périmètre d'exploitation. Il devra notamment assurer le nettoyage quotidien autour des chalets, le respect du voisinage, la maîtrise des nuisances sonores, des odeurs et des flux du public.

Les candidats sont invités à proposer une démarche écoresponsable : produits en circuit court, biologiques ou artisanaux dès que possible, collaboration avec des producteurs responsables, stockage optimisé afin de limiter les livraisons, réduction des plastiques à usage unique et utilisation d'emballages biodégradables ou compostables.

Le tri des déchets devra être organisé avec rigueur : biodéchets, recyclables et non recyclables. Des bacs de tri visibles côté public avec signalétique pourront être demandés. Aucun rejet sauvage ne sera autorisé sur le site, notamment pour les eaux usées, huiles ou déchets.

Le candidat devra respecter l'ensemble des réglementations locales et nationales applicables en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement et d'occupation du domaine public.

6) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, CONDITIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

L'occupation du domaine public pour l'exploitation des chalets prendra la forme d'une autorisation d'occupation temporaire ou d'une permission de voirie délivrée par le Maire.

Le prestataire prendra à sa charge, sauf indication contraire de la commune, le transport, la livraison, l'installation technique et logistique, l'habillage, les essais, l'exploitation, le démontage, le nettoyage et l'évacuation de l'ensemble de ses installations.

Les besoins techniques des chalets devront être clairement détaillés dans l'offre : puissances électriques nécessaires, emprises au sol, contraintes de montage, accès nécessaires aux véhicules, besoins éventuels en eau, mesures de protection du sol, conditions de circulation du public et modalités de gardiennage.

À titre prévisionnel et sous réserve de validation technique préalable, la commune pourra coordonner ou mettre à disposition certains moyens logistiques, notamment des points d'alimentation électrique, des dispositifs de sécurité ou de barriérage si nécessaire, ainsi qu'un gardiennage à la fermeture du site. Le candidat devra toutefois préciser tous ses besoins et signaler les contraintes particulières liées à ses stands.

7) REDEVANCE

Le tarif d'occupation est fixé à 12€ par chalet, calculé conformément à la décision municipale du 13 avril 2026. Le titre de recette sera à payer dès l'installation.

8) PRESENTATION DES CANDIDATS ET DES OFFRES

Les candidatures et les propositions sont à envoyer par mail à ville@maisons-alfort.fr avec la référence en objet « appel à projet pour la tenue d'un chalet pour la vente d'aliments et de boissons sur le parvis de l'hôtel de ville dans le cadre des animations de Noël 2026 » à la date de remise fixée ci-dessous.

OU

A déposer à l'accueil de l'hôtel de Ville sous enveloppe cachetée avec la mention : « appel à projet pour la tenue d'un chalet pour la vente d'aliments et de boissons chaudes sur le parvis de l'hôtel de ville dans le cadre des animations de Noël 2026 ».

Date limite de remise des propositions : le vendredi 18 septembre 2026 à 12h00. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des propositions qui est prise en compte.

Les éléments ci-dessous sont à produire dans le cadre de la réponse à l'appel à projet.

1. Un courrier de présentation de la structure : Nom de la personne morale ou physique, adresse, numéro de téléphone, courriel, type d'activité exercé.
2. Un mémoire technique d'exploitation.

Ce mémoire comporte obligatoirement les items suivants :

- Le type de restauration que le candidat envisage de proposer au public ;
- Les boissons et autres (friandises, glaces...) qu'il prévoit de vendre et à quel prix ;
- Des exemples de cartes mentionnant les tarifs que le candidat souhaite pratiquer ;
- Les moyens humains et matériels : le candidat présentera l'organisation des moyens qu'il compte mettre en œuvre ;
- Les exemples d'initiatives commerciales qu'il entend proposer.

9) CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Pour retenir le ou les projets permettant d'assurer la livraison, l'installation et la tenue des chalets dans le cadre des animations de Noël 2026, la Ville de Maisons-Alfort analysera les propositions reçues selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Qualité, esthétique et adéquation des chalets avec le site et l'ambiance de Noël	25 %
Qualité technique de l'offre : livraison, installation, sécurité, conformité, moyens humains, nettoyage, gardiennage et démontage	30 %
Diversité, cohérence et complémentarité des produits ou activités proposés	25 %
Attractivité des tarifs éventuels appliqués au public et conditions d'exploitation	10 %
Mesures mises en œuvre pour la sécurité de l'activité, la propreté du site et la protection du domaine public	10 %

Il est précisé que le ou les projets retenus auront une valeur contractuelle. À ce titre, les propositions faites et validées par la Ville seront réputées être celles à mettre en œuvre.

ANNEXE 1

CARACTÉRISTIQUES INDICATIVES DES CHALETS

Installation	Largeur	Longueur	Surface occupée	Aspect attendu
Chalet 1	2 m	4 à 6 m	8 à 12 m²	Couleur bois ou blanche avec décorations de Noël.
Chalet 2	2 m	4 à 6 m	8 à 12 m²	Couleur bois ou blanche avec décorations de Noël.

Les chalets devront être adaptés à la vente d'aliments et de boissons chaudes. Ils devront disposer d'équipements conformes aux règles d'hygiène applicables et, le cas échéant, d'un tableau électrique de 3 kW ou 6 kW, sous réserve de validation par les services techniques de la commune.

Les chalets devront permettre une présentation soignée des produits, être propres, sécurisés, compatibles avec le site d'implantation et décorés dans l'esprit des fêtes de fin d'année, Notamment :

- adaptés à une installation temporaire sur le domaine public communal ;
- présentation soignée et cohérente avec l'ambiance des fêtes de fin d'année ;
- matériels conformes aux normes applicables et compatibles avec les prescriptions techniques de la commune ;
- indication des besoins électriques éventuels, des puissances nécessaires et des raccordements demandés ;
- installation, exploitation, nettoyage et démontage assurés par le prestataire ;
- protection du sol, des abords et du domaine public pendant toute la durée de l'occupation ;
- mise en œuvre d'une gestion des déchets et d'un tri sélectif adaptés à la fréquentation du site.

ANNEXE 2

EXEMPLES DE PRODUITS POUR LES 2 CHALETS

Catégorie	Exemples de produits ou gammes attendues
SALÉ	Hot dog ; pop-corn ; galettes de sarrasin ; bretzels artisanaux.
SUCRÉ	Bonbons ; nougats ; chocolats ; chouchous ; churros ; barbe à papa ; pomme d'amour ; pop-corn ; crêpes ; gaufres.
BOISSONS	Sodas ; eau ; thé ; café ; chocolat chaud ; cidre ; vin chaud ; grog ; jus de fruits frais.